



Comment gérer mon partage

Par **Toine47**, le **26/04/2013** à **21:43**

Bonjour,

J'ai eu d'un premier mariage plusieurs enfants. Ma femme est décédée et je me suis remarié plusieurs années ensuite avec une femme ayant déjà plusieurs enfants.

Je devrais recevoir un héritage de la part de mes parents lors de leur décès (le plus tard possible) mais je me pose déjà la question dès maintenant.

En effet, je souhaite pouvoir privilégier certains enfants de mon premier mariage. Comment puis je le faire légalement et à quel moment (de mon vivant ou lors de mon décès) ?

Ensuite, je souhaite que lors de mon décès que mes enfants propres profite de mon héritage et non ceux des enfants de ma femme. Pour les biens, il y a une donation entre époux, l'usufruit sera donc pour ma femme ainsi qu'une part de la maison.

Pour résumé, j'aimerais privilégier certains de mes enfants propres aussi bien lors de l'héritage reçu lors du décès de mes parents et lors de mon propre décès.

Pouvez vous m'aider dans ce chemin complexe ?

Est ce qu'un testament peut m'aider à répartir ces biens (voir exclure un héritier) ?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **26/04/2013** à **23:07**

bjr,

vous pouvez avantager certains de vos enfants en leur léguant ce qu'on appelle la quotité disponible qui varie selon le nombre d'enfants.

vous pouvez également faire des donations hors part (pris sur la quotité disponible).

la loi n'oblige pas dans une succession à l'égalité entre les enfants mais elle prévoit un minimum pour chaque enfant.

cdt